

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES RECHERCHES PETROLIERES ET MINIERES, DE L'EAU ET DU
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

DIRECTION GENERALE DE LA SONEB



PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU AU BENIN :
ASSURER LA SECURITE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU
POTABLE PAR UNE POLITIQUE PREVENTIVE DE GESTION DES
RESSOURCES EN EAU

COMMUNICATION PRESENTEE PAR :

Adrien T. DOSSOU, Directeur Général de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)

PLAN DE LA COMMUNICATION

- 1. REVUE DOCUMENTAIRE SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES AU BENIN**
- 2. SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU BENIN**
- 3. ACTIONS EN COURS AU PLAN NATIONAL**
- 4. PRESERVATION DES RESSOURCES AU NIVEAU DE LA SONEB**
- 5. CONCLUSION**

I.- REVUE DOCUMENTAIRE

Nombreux sont les documents qui traitent de la préservation des ressources en eau au Bénin. Parmi ces documents, on peut citer :

- Le code de l'eau (Voir chapitre 9) ;**
- La Réglementation de l'AEP en milieu urbain ;**
- La Politique Nationale de l'Eau ;**
- Le Contrat-Plan 2011-2013 signé par la SONEB et l'Etat béninois**
- La loi portant adhésion du Bénin à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation**

II - SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU BENIN

II.1. - LES EAUX DE SURFACE.

- ❖ **Les fleuves** : le Niger (et son affluent le Mékrou), l'Ouémé (et ses affluents l'Okpara et la Donga), la Pendjari (sous affluent de la Volta), l'Alibori, la Sota et le Mono. Il convient de préciser que le Bénin partage avec les Etats limitrophes, certains fleuves et affluents, à savoir entre autres : le Niger, le Mékrou, la Pendjari ainsi que l'Okpara
- ❖ **Les rivières et marigots** : Gbado à Savalou, Tiatiko à Natitingou, Tero à Djougou.
- ❖ **Les lacs et les lagunes** : lac Ahémé, lac Nokoué, les lagunes de Cotonou et de Porto-Novo

En dehors du fleuve Niger, les cours d'eau du Bénin drainent environ 13 milliards de m³ d'eau par an

- LES EAUX DE SURFACE (suite)

Il existe une Institution dénommée « Autorité du Bassin du Niger » (ABN) dont la mission première est l'examen des questions liées à une gestion équitable et durable des ressources en eau du fleuve Niger.

Aucune organisation ou Institution n'est encore mise sur pied pour la gestion rationnelle de tous les autres cours d'eau précités. Toutefois, il faut préciser que le Bénin a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée à New-York le 21 mai 1997.

II.2.- LES EAUX SOUTERRAINES

Sur la base des critères hydrogéologiques, on distingue au Bénin deux grandes régions à savoir :

- **La région du socle** peu ou pas perméable et qui représente environs 80 à 90 % de la superficie totale du pays ;
- **Les régions sédimentaires** qui sont perméables et qui comprennent la région côtière appelée **bassin sédimentaire côtier** (32% du total des ressources souterraines du Bénin sur une superficie inférieure à 10% de la superficie totale), la région du Nord-Est dénommée **bassin sédimentaire de Kandi** et le **bassin Voltaïen**.

La recharge totale du sous-sol est estimée au Bénin à 1,870 Milliards de m³ par an, soit une recharge moyenne de 166 m³/ha. Rappelons que la superficie du Bénin est de 112.600 km². Ces recharges proviennent des précipitations qui avoisinent 750 à 1400 mm de hauteur d'eau par an.

II.3.- LES BESOINS EN EAU A L'HORIZON 2015

Les besoins sont en moyenne de 197 Millions de m³ d'eau par an en milieu urbain et 139 Millions de m³ par an en milieu rural

Pour satisfaire ces besoins, nous aurons à exploiter 18% des ressources souterraines et 40% des eaux de surface.

Il faut noter que le Gouvernement Béninois a retenu l'accès à l'eau potable comme l'une des priorités de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) et a adhéré aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il en résulte que des actions doivent être entreprises pour fournir à l'horizon 2015 de l'eau potable à 75% de la population urbaine estimée à quatre (4) millions de personnes. En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement du Bénin a élaboré la stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain 2006 – 2015 adoptée en juillet 2007 par tous les acteurs de l'Alimentation en Eau Potable au Bénin.

II.4.- MENACES

Certaines pratiques ayant des effets néfastes sur la préservation des ressources en eau méritent d'être corrigées. Il s'agit entre autres de :

- **l'exploitation incontrôlée ou anarchique des ressources disponibles ;**
- **des pratiques culturelles inappropriées avec une plus forte dose d'utilisation des engrais chimiques et pesticides ;**
- **des techniques de pêches inappropriées ;**
- **des actes susceptibles de perturber les différents écosystèmes ;**
- **l'élevage traditionnel des bovins de type nomade ;**
- **l'installation des populations dans des zones devant servir de périmètres de protection des ressources en eau (ce qui pose un véritable problème de la gestion du foncier).**

III.- ACTIONS EN COURS AU PLAN NATIONAL

Les actions à mener par ordre de priorité dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau se présentent comme suit :

- Formation des ressources humaines ;**
- Amélioration du cadre juridique ;**
- Elaboration des schémas directeurs de gestion intégrée des ressources en eau des principaux bassins ;**
- Amélioration du cadre institutionnel ;**
- Mise en place du Fonds National de l'eau ;**

Le programme d'actions élaboré dans le cadre de la politique de Gestion Durable des Ressources en eau prend en compte, les aspects suivants :

- Mise en place d'un Conseil Supérieur de l'Eau ;**

III.- ACTIONS EN COURS AU PLAN NATIONAL

- **Regroupement des institutions intervenant dans le secteur eau sous une même tutelle ;**
- **Mise en place d'une base de données hydrogéologiques ;**
- **Installation d'un réseau piézométrique national ;**
- **Elaboration d'un Schéma Directeur de gestion intégrée des ressources en eau pour chacun des bassins versants ;**
- **Sensibilisation des élus, des responsables administratifs locaux, des cadres municipaux et de la population ;**
- **Création d'un laboratoire de référence d'analyse d'eau indépendant de ceux des distributeurs d'eau ;**
- **Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux ;**
- **Poursuite de l'étude sur l'intrusion saline dans la zone côtière ;**
- **Mise en œuvre d'un programme d'Information, d'Education et de Communication sur la gestion intégrée des ressources en eau au profit de toutes les couches socioprofessionnelles ;**
- **Etc.**

IV – PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU PAR LA SONEB

La SONEB exploite aussi bien les eaux souterraines (95%) que les eaux de surface (5%) pour l'alimentation des populations en eau potable. Il faut reconnaître que le traitement des eaux de surface est plus onéreux. Pour cela l'utilisation des eaux souterraines est recommandée tant qu'elles sont disponibles. Les mesures de protection des points de captage permettent à la SONEB de contrôler les zones sensibles.

Il s'agit des mesures prises pour renforcer la protection des ressources en eau contre les pollutions permanentes ou diffuses dans la zone de captage.

Toutes les activités susceptibles d'impacter négativement d'une manière directe ou indirecte sur la qualité de l'eau devront être interdites dans les périmètres de protection qui se distinguent en trois zones. La 1^{ère} zone s'étend sur un rayon de 10 à 25 m à partir du point de captage en fonction de la nature du sol. La 2^{ème} zone peut s'entendre à jusqu'à 200 m du point de captage et plus pour la 3^{ème} zone.

Suivant qu'il s'agit de la Zone 1, 2 ou 3, la SONEB engage des actions appropriées :

- **Zone I** (10 à 25 mètres en fonction de la nature des roches susceptibles d'empêcher à toute particule bactériologique d'atteindre le point de captage dans le délai généralement admis de 50 jours en moyenne) .

- Acquisition des terrains situés dans la Zone
- Clotûres ;

IV – PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU PAR LA SONEB (suite)

-Zone II (jusqu'à 200 m en fonction des caractéristiques de l'aquifère et de l'écoulement, du débit maximal du forage et de la vitesse de transfert de l'eau entre le point d'émission d'une pollution éventuelle et le point de prélèvement)

- Acquisition des terrains situés dans la Zone
- Clotûres ou balizage et implantation des plaques d'identification
- Dans cette zone, **ne sont tolérées que les activités agricoles sans utilisation d'engrais et de pesticides**. Il sera interdit toutes les activités polluantes (constructions présentant des risques de pollution, rejets d'eau usées et déchets, transport d'hydrocarbures, etc.).

- Zone III (plus de 200 m).

Elle permet une sécurité durable pour la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses dans la zone d'alimentation du captage. Toutes les activités susceptibles de porter atteinte d'une manière directe ou indirecte à la qualité de l'eau devront être interdites dans ce périmètre.

IV – PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU PAR LA SONEB (suite)

Cependant la SONEB, n'ayant pas toujours de titre de propriété sur les terrains abritant les retenues d'eau ainsi que les forages qu'elle exploite, il se pose un grand problème de maîtrise du patrimoine foncier.

Toujours dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau servie à la population, la SONEB a par ailleurs :

- engagé des actions de sensibilisation des populations ;**
- mis en place un système d'auto-contrôle dans le cadre de la Gestion de la Salubrité de l'eau ;**
- pris des mesures pour que l'eau distribuée soit conforme aux normes de qualité admises par l'OMS et par la réglementation en vigueur au Bénin (Décret N°2001-94 du 20 Février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin).**

CONCLUSION

L'eau c'est la vie lorsqu'elle est bien gérée, mais mal gérée, elle peut être à l'origine d'importants dégâts environnementaux et source de mort.

La vision du Bénin pour l'an 2025 devrait permettre à terme, au cas où les actions et les mesures qu'elle induit seraient judicieusement mises en œuvre, de gérer de manière intégrée et durable les ressources en eau dont dispose le pays.

Au regard des ressources financières dont elle dispose, la République du Bénin ne peut parvenir aux objectifs qu'elle s'est fixés, sans le soutien de ses Partenaires au développement.

Le souhait est que la gestion intégrée des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement en eau deviennent dorénavant l'affaire de tous : les autorités politico-administratives au niveau central et décentralisé, la société en charge de la production d'eau potable et les populations.